

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 24 MARS 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

-----

**COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le dix-sept mars deux mil vingt-cinq.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, Mme Nelly LACASSIN, maire déléguée, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Murielle HUET, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Philippe BEGNON, conseillers municipaux.

**Excusés** : M. Eric MERCK, Antoine FOUCAULT, Sylvie PRISSET, Nadine BRUNET, Sébastien BODIN

**Pouvoirs** : M. Christian CABRET, Mme Sylvie BATYS, M. Maximilien TESSIER, Mme Nadège REVERDY et M. Grégory MOREAU ont respectivement donné pouvoir à M. Armel FROGER, Mme Sylvie PRISSET, Philippe BEGNON, M. Eric VAHÉ et Mme Sabine TOUCHARD

Présents : 13

Excusés : 10 dont 5 pouvoirs

En exercice : 23

**Secrétaire de séance** :

Un extrait de la présente délibération est publié le 25/03/2025

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Nelly LACASSIN, propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Nelly LACASSIN, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 24 mars 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

**POLE ADMINISTRATION ET GESTION :**

- ☞ Approbation du Compte Financier Unique 2024
- ☞ Affectation du résultat 2024
- ☞ Fiscalité directe locale 2025 – vote des taux communaux.
- ☞ Approbation du budget primitif 2025
- ☞ Prise en charge d'obsèques
- ☞ Modification du tableau des emplois

Questions diverses

- ☞ Anjou Vélo Vintage – Courrier de la communauté d'Agglomération
- ☞ Suppression d'un Passage à Niveau – information complémentaire
- ☞ Boîtes à livres
- ☞ Collège Calypso - Demande de participation financière pour un voyage scolaire
- ☞ 140 ans de l'Harmonie Varrains-Chacé
- ☞ Location de la salle de Brézé par la « Boule de fort du Saumurois »

**DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**1. Approbation du compte Financier Unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 3 février 2025 ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Un point est réalisé sur la nouvelle obligation concernant le Budget Climat (dit budget vert) qui fait partie intégrante du CFU.

Le Budget Vert est une méthode de cotation du budget d'une collectivité en fonction d'indicateurs environnementaux.

La méthode la plus courante est issue d'un travail conjoint entre I4CE et plusieurs villes ou agglomérations pour décliner à partir de la méthode de l'état et de la taxonomie verte les indicateurs propres aux collectivités. Cette méthode propose trois axes de cotation du budget :

- Atténuation des émissions
- Adaptation aux changements climatiques

## 2025-047

- Préservation de la Biodiversité

Pour 2024, l'étude porte sur la section d'investissement et uniquement sur le 1er axe l'atténuation des émissions.

Il est ensuite donné lecture du Compte Financier Unique 2024 qui peut se résumer ainsi :

CFU 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		913 222,55	509 730,41			403 492,14
Réalisations de l'exercice	2 757 529,65	3 449 201,44	3 116 159,84	2 237 480,10	5 873 519,21	5 686 511,26
Totaux	2 757 529,65	4 362 423,99	3 625 890,25	2 237 480,10	5 873 519,21	6 090 003,40
Résultat de clôture		1 604 894,34	-1 388 410,15			216 484,19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2. Affectation du résultat 2024

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Au regard des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 604 894,34 € pour l'exercice 2024, et la proposition d'affectation, détaillée comme suit :

* résultat de l'exercice :	691 671,79
* résultat antérieur reporté	913 222,55
Soit excédent de fonctionnement à affecter :	1 604 894,34
<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve au compte 1068	<b>1 388 410,15</b>
* report en fonctionnement sur compte 002	<b>216 484,19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** l'affectation de résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- pour partie, soit **1 388 410,15 €** affecté au besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget "excédent de fonctionnement capitalisé").

- pour solde, **216 484,19 €** repris en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

2025-048

### 3. Fiscalité directe locale – Taux communaux 2025

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies et 1636B septies,  
Vu les lois de finances annuelles,  
Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :  
- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;  
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.  
Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 relative à la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 10 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts, à compter du 1er janvier 2019, sur les 3 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti,

Considérant la fin de la taxe d'habitation et l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : DECIDE** de voter les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
35,24 %	41,31 %

**DECIDE** que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de **12,14%**.

**INDIQUE** que ces taux seront appliqués dans le budget 2025,

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

*Arrivée de Mme Sylvie PRISSET à 19h20.*

### 4. Approbation du budget primitif 2025

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le budget primitif 2025 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats		216 484,19	1 257 702,36		1 041 218,17	
Propositions BP 2025	3 583 391,19	3 366 907,00	2 474 353,49	3 862 763,64	6 057 744,68	7 229 670,64
TOTAUX	3 583 391,19	3 583 391,19	3 732 055,85	3 862 763,64	7 315 447,04	7 446 154,83
Restes à réaliser			207 007,79	76 300,00	207 007,79	76 300,00
TOTAUX	3 583 391,19	3 583 391,19	3 939 063,64	3 939 063,64	7 522 454,83	7 522 454,83

## 2025-049

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2025 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2025, relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
**VOTE ET APPROUVE** la section de fonctionnement du Budget Primitif communal 2025 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 583 391,19 € ;  
**VOTE ET APPROUVE** la section d'investissement du Budget Primitif communal 2025, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 939 063,64 € ;  
**DIT** que le Budget primitif global 2025 de la commune s'élève à 7 522 454,83 ;  
**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### **5. Prise en charge de frais d'obsèques**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par son actuel article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Considérant le décès d'un homme habitant la commune ;

Considérant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune a la possibilité de se retourner ;

Vu la situation financière de l'intéressé ;

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société de Pompes Funèbres ROGER à Brézé pour un montant de 3 000.00 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
**ACCEPTE** la prise en charge des frais d'obsèques pour un montant de 3000,00 € TTC (facture Pompes Funèbres ROGER).

### **6. Fonction publique – Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant le recrutement d'un agent non titulaire en remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les modifications suivantes sont proposées à l'assemblée :

## 2025-050

- La suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2ème classe à temps plein au 1<sup>er</sup> avril 2025
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'adopter la modification proposée ;

**APPROUVE** le tableau des emplois ci-annexé ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif, chapitre 12.

### Questions diverses

#### - **Anjou Vélo Vintage – Courrier de la communauté d'Agglomération**

M. Le Maire indique que la communauté d'agglomération a envoyé un courrier à Bellevigne-les-Châteaux concernant l'évènement Anjou Vélo Vintage. Au même titre que les autres communes nouvelles qui sont traversées par l'un des parcours, la Communauté d'Agglomération demande une participation financière de 5 000 € dans une logique de pérennisation des parcours. Après en avoir débattu, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'une participation financière à hauteur de 2 000 €. Une valorisation de l'ensemble des éléments matériels et humains mis à disposition par la commune sera également calculée.

#### - **Suppression d'un Passage à Niveau – information complémentaire**

Suite à la délibération prise le 10 février 2025, la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire informe que le PN n° 219 ne sera pas fermé et continuera à fonctionner comme actuellement.

#### - **Boîtes à livres**

M. le Maire indique avoir reçu un devis pour la fabrication de deux boîtes à livres pour les communes historiques de Brézé et Chacé. La commande est passée pour un montant de 200 €.

#### - **Collège Calypso - Demande de participation financière pour un voyage scolaire (8 familles de Bellevigne-les-Châteaux)**

Comme l'année dernière, il est proposé d'inviter les parents qui souhaiteraient une aide, à se rapprocher du CCAS.

#### - **Location de la salle de Brézé par la « Boule de fort du Saumurois »**

M. le Maire indique que la Fédération de Boule de Fort du Saumurois demande à pouvoir utiliser la salle de Brézé les 26 et 27 avril 2025. Le tarif proposé est celui des habitants de la commune, à savoir 350 €.

La séance est levée à 20h10

**Le secrétaire de séance,  
Nelly LACASSIN**



**Le Maire,  
Armel FROGER**

